

Le Maire de la commune de LA SELLE-LA-FORGE soussigné, certifie avoir, conformément à la loi, convoqué le 19 mars 2024, les membres du Conseil Municipal, à une séance publique qui se tiendra en mairie, **le huit avril deux mil vingt-quatre** à dix-huit heures trente minutes, selon l'ordre du jour suivant :

1. **PERSONNEL** : Création de poste
2. **FINANCES** : Présentation et approbation du Budget Primitif 2024 avec détermination des taux d'imposition 2024
3. **FINANCES** : Autorisation de fongibilité des crédits 2024
4. **FINANCES** : Autorisation de signature d'un contrat de partenariat pour l'acquisition d'un défibrillateur
5. **ECOLE** : Adoption rythmes scolaires à la rentrée 2024-2025
6. Affaires diverses

Sylvie THIEULENT.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis, en mairie, les membres du Conseil Municipal de LA SELLE-LA-FORGE dûment convoqués par courrier du 19 mars.

| Nom | Qualité | Présent | | Procuration | | Absent |
|---|--------------------------|-----------|----------|-------------|-------------------------|--------|
| | | Excusé | | Mandataire | | |
| THIEULENT Sylvie <i>Président de séance</i> | Maire | X | | | | |
| TABOURET Franck | 1 ^{er} adjoint | X | | | | |
| AUBEUF Brigitte | 2 ^{ème} adjoint | X | | | | |
| HUS Jean-Pierre | 3 ^{ème} adjoint | X | | | | |
| VALLADE Emmanuelle | 4 ^{ème} adjoint | X | | | | |
| JACQUES Christiane | Conseiller | X | | | | |
| DUVAL Roger | Conseiller | X | | | | |
| LEBEURRIER Claude | Conseiller | X | | | | |
| SECHET Françoise | Conseiller | X | | | | |
| SOISNARD Françoise | Conseiller | X | | | | |
| GLOUX Nelly | Conseiller | X | | | | |
| SOUTY Nelly | Conseiller | | X | X | Sylvie THIEULENT | |
| DORSY Patrice | Conseiller | X | | | | |
| LACAINE Yannick | Conseiller | X | | | | |
| VERRIER Rodolphe | Conseiller | X | | | | |
| Total | 15 | 14 | 1 | 1 | | |

Secrétaire de séance : Nelly GLOUX

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal a été adressé par mail ou par courrier postal aux conseillers municipaux avant la présente séance.

Elle demande s'il y a des remarques. Personne ne demandant la parole, elle propose aux conseillers municipaux d'approuver et signer le procès-verbal.

Mme le Maire demande à ajouter une question à l'ordre du jour :
5¹. **TE61** : Marché d'électricité – autorisation de signature d'un avenant

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

8 avril 2024

Le Conseil Municipal acquiesce.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

1. PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer l'accueil physique et téléphonique du secrétariat, réaliser des tâches de secrétariat et assurer le suivi des dossiers d'état-civil et d'urbanisme.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 mai 2024, un emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des missions d'Agent d'accueil, à temps non complet à raison de 30/35ème, à compter du 15 mai 2024,

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (Claude LEBEURRIER) et 14 pour,

- **ACCEPTE** la délibération proposée.

2. FINANCES : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Mme le Maire passe la parole à Franck TABOURET, 1^{er} Adjoint en charge des Finances et du Personnel.

Franck TABOURET présente le Budget Primitif qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

| | |
|---|--------------|
| 011 Charges à caractère général | 380 400.00 € |
| 012 Charges de personnel..... | 447 920.00 € |
| 65 Charges de gestion courante..... | 88 500.00 € |
| 66 Charges financières | 8 789.08 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 1 000.00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement..... | 287 308.87 € |

Total 1 213 917.95 €

Recettes :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| 013 Atténuation de charges..... | 0.00 € |
| 70 Produits de services | 35 445.00 € |

Vote des taxes

Franck TABOURET précise que les données de taxe d'habitation ont été réintroduites dans l'état 1259.

Il précise que la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) » et que le taux 2024 est le taux de 2019, gelé de 2020 à 2022. Le taux doit être voté tous les ans.

La délibération de vote des taux doit faire apparaître le taux de taxe d'habitation faute de quoi le taux retenu sera égal à zéro.

Il précise également que le budget primitif 2024 s'équilibre sans avoir besoin de recourir à une augmentation des impôts locaux et propose donc de reconduire les taux 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les taux 2023 pour l'année 2024 à savoir :

| | |
|---|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 42.91 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 21.35 % |

Taxe d'habitation (THS)

14.09%

Mme le Maire précise que la commune n'augmente pas ses taux d'imposition et que si les habitants constatent une augmentation de leurs impôts, elle sera due à la hausse des taux par les autres collectivités locales et syndicats (taxe sur les ordures ménagères notamment).

| | |
|--|--------------|
| 73 Impôts et taxes | 40 993.86 € |
| 731 Fiscalité locale | 480 917.00 € |
| 74 Dotations et participations | 221 049.00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 3 010.00 € |
| 76 Produits financiers | 5.00 € |
| 77 Produits exceptionnels | 0.00 € |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 432 498.09 € |

Total 1 213 917.95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

| | |
|--|-------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 50 387.73 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 000.00 € |

Dépenses Individualisées en opérations

| | |
|--|--------------|
| 21 Immobilisations corporelles | 918 700.00 € |
| <i>(dont Restes-à-réaliser 135 000.00 €)</i> | |
| 001 Solde d'exécution négatif reporté | 0.00 € |

Total 970 087.73 €

Recettes :

| | |
|--|--------------|
| 10 Dotations, fonds divers, réserves | 144 215.82 € |
| <i>(dont 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 97 215.82 €)</i> | |
| 13 Subventions d'investissement | 70 778.86 € |
| 16 Emprunts en euros | 430 000.00 € |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 287 308.87 € |
| 001 Solde d'exécution positif reporté | 37 784.18 € |

Total 970 087.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif tel qu'il est présenté.

3. FINANCES : AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/25 en date du 5 juillet 2021 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➤ **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la délibération proposée.

Franck TABOURET redonne la parole à Mme le Maire.

4. FINANCES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Mme le Maire passe la parole à Emmanuelle VALLADE, 4^{ème} Adjoint en charge du Sport, des Loisirs et du Tourisme.

Emmanuelle VALLADE informe le Conseil Municipal que la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, propose des subventions dans le cadre de conventions de partenariat pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs notamment par les collectivités locales.

Elle précise que par cette convention, le Crédit Mutuel s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% des coûts d'achat et d'installation du défibrillateur dans la limite de 1000 € TTC.

Mme le Maire rappelle qu'un défibrillateur est déjà installé sur le restaurant scolaire (proximité de la salle, de l'école et du stade) et qu'il serait intéressant d'en installer un autre sur la salle de l'Union (proximité de la salle, de l'église, de l'atelier des Services Techniques et dans le bourg).

Elle précise qu'elle a demandé un devis qui s'élève à 1 756.80 € TTC, ce qui pourrait permettre de bénéficier d'une subvention de 878.40 € et que la maintenance annuelle de cet appareil s'élèverait à 155.83 € TTC.

Un débat s'instaure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition d'un nouveau défibrillateur aux fins d'installation sur la salle communale de l'Union

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat proposée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie

- **CHARGE** Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches pour obtenir la subvention à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Emmanuelle VALLADE redonne la parole à Mme le Maire.

5. ECOLE : ADOPTION RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2024-2025

Mme le Maire passe la parole à Brigitte AUBEUF, 2^{ème} adjoint en charge des Affaires scolaires.

Brigitte AUBEUF informe le Conseil Municipal que, par courrier du 8 février courant, le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale a demandé à ce que toutes les écoles du Département renouvellent leur organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024 et, pour ce faire, les directeurs d'écoles doivent prendre l'avis de la commune.

Elle présente ensuite la proposition d'organisation du temps scolaire reçue du Directeur de l'Ecole :

Organisation de la semaine scolaire

Répartition de la semaine sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Temps d'enseignement (24h) : 9h – 12h / 13h30 – 16h30

Temps APC (Activités pédagogiques complémentaires) : le mardi et le jeudi 8h20 – 8h50

Pause méridienne : 12h – 13h30

Brigitte AUBEUF redonne la parole à Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'organisation du temps scolaire proposée par le Directeur de l'Ecole pour la rentrée de septembre 2024.

51. TE61 : MARCHÉ D'ÉLECTRICITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Mme le Maire fait part d'un mail reçu du Territoire Energie Orne (TE61) concernant le marché d'électricité 2023-2025.

Elle précise que, dans le cadre de ce marché signé avec EDF, de nombreux dysfonctionnements sont intervenus sur les factures et dans la gestion des contrats sur l'exercice 2023 et qu'à la suite de ces faits, le TE61 et EDF ont travaillé ensemble sur un protocole transactionnel pour obtenir d'EDF « réparation ». Ce protocole prévoit de répartir une somme de 10% du marché pour une année ; cette somme (déterminée en fonction du nombre de PDL (Point De Livraison) détenus par la commune à la signature du marché) s'élève pour la commune à 9 055.88 € (qui sera déduite des prochaines factures).

D'autre part, Mme le Maire précise que le TE61 a été désigné Coordinateur du Groupement d'achat d'énergies dans le cadre de ce marché et que pour les nouvelles missions induites, il souhaite adapter les frais de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| nombre de PDL inférieur à 10 | forfait annuel 170 € |
| nombre de PDL entre 10 et 100 | forfait annuel de 340€ |
| nombre de PDL supérieur à 10 | forfait annuel de 510 € |

Mme le Maire présente la délibération et l'avenant proposés par le TE61.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la délibération et l'avenant au marché proposés

6. AFFAIRES DIVERSES

Accessibilité de l'église

Roger DUVAL demande où en sont les travaux de l'église.

Mme le Maire précise qu'il y a des problèmes avec le chantier et que les travaux sont à l'arrêt.

Claude LEBEURRIER évoque un problème sur le dallage du parvis (accumulation d'eau quand il pleut).

Mme le Maire précise que les espaces verts vont être fait par les services techniques et que l'intérieur de l'église a été nettoyé par une entreprise suite aux travaux.

Erreur sur la parution du dernier compte-rendu dans l'Orne Combattante

Jean-Pierre HUS relate une erreur dans la parution du compte-rendu de la séance du 11 mars 2024 sur l'Orne Combattante où il convient de lire 10 000 € (et non 1 000 €) affectés en investissement pour la voirie.

Impôts

Jean-Pierre HUS rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis au moins l'année 2014 et que ce sont les autres collectivités locales et syndicats qui ont augmenté les leurs.

Mme le Maire répond qu'elle l'a précisé au moment du vote des taux.

Jean-Pierre HUS précise qu'il insiste afin que les sellois le comprennent.

Dépôts sauvages

Claude LEBEURRIER demande s'il y a eu des sanctions prises concernant le récent dépôt sauvage dans le chemin du Jardinnet.

Jean-Pierre HUS répond que le contrevenant a été identifié et qu'une discussion est en cours.

Date à retenir :

- Elections européennes : le dimanche 9 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.